

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : FARO-TAURINES Bernadette (ALBERT Sylvie), ENJERLIC Philippe (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absents : LORIZ-GOMEZ Sylviane, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

DOSSIER N°8

OBJET : PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de la Loi de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que le Comité technique a été saisi,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti par la collectivité en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT par ailleurs, que depuis le 1er janvier 2022, en contrepartie d'une augmentation de la cotisation patronale, le C.N.F.P.T. (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) finance désormais 100 % de la formation (dans la limite des montants maximaux).

Monsieur Arnaud DOMINGUEZ, étudiant en Master Management Public Territorial à l'université de Montpellier s'est rapproché de la Commune afin de réaliser un contrat d'apprentissage en alternance au sein des services municipaux pour la période du 7 septembre 2023 au 4 juillet 2025.

En permettant l'intégration d'apprentis, la Commune contribue activement à la promotion de la qualification des jeunes, encourage leur insertion professionnelle et s'engage pleinement dans les politiques publiques visant à soutenir la formation et l'emploi.

Monsieur le Maire propose :

-D'acter le recours au contrat d'apprentissage,

-De l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour la période de septembre 2023 à juillet 2025 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Administratifs	Secrétariat général et Communication	Master Management Public Territorial	2 ans

-Acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 12).

-L'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACTE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour septembre 2023,

- **ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire

Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 19/07/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 19/07/2023

